

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°20/2023

Séance Ordinaire du 4 avril 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt et trois le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, DURAND Christophe

Procurations : ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : /

Date de la convocation :
28/03/2023

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEES AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 5.7.4 Autres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er}/01/2004, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » est assurée par Perpignan Méditerranée Métropole, devenue communauté urbaine au 1^{er}/01/2016. A la demande de la commune et sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT, il est convenu que PMM confie à la commune une partie de ses missions dans le cadre de la compétence « collecte et élimination des déchets ». La présente convention fixe les modalités pratiques et financières de la réalisation de cette compétence par la commune pour le compte de PMM.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention qui se compose de 10 articles. Il précise que sa durée est d'un an à compter du 1^{er}/01/2023 et que les prestations concernent les services de collecte des encombrants et des déchets verts pour un montant facturé à PMM estimé à 55 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention.

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

